Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260223-2026_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

Date d'affichage :

26 février 2026

L'an deux mil vingt six
le vingt trois février à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.

Absents excusés : GIBLAINE Jean (procuration à LEMARCHAND Christophe), GABORIEAU Cédric (procuration à HAQUIN Mickaël)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/02/05 : Subvention à l'association du Comice Agricole du pays de Du Guesclin

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association du comice du pays de Du Guesclin sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention avant le 30 juin.

Elle rappelle que les subventions communales sont versées au cours du dernier trimestre de l'année en cours mais invite l'assemblée à se prononcer dès maintenant sur le vote de la somme demandée : 0.47 € / habitant soit 834*0.47 = 391.98 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable pour l'attribution de la somme de 391.98 € à verser avant le 30 juin.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY



Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.